

RAPPORT ANNUEL



CANADIAN FREE TRADE AGREEMENT ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021

ISBN 978-1-988485-10-2

INTERNAL TRADE
SECRETARIAT



SECRÉTARIAT DU
COMMERCE INTÉRIEUR

Suite 101 – 605 Des Meurons Street
Winnipeg, MB R2H 2R1
Telephone: (204) 987-8092
Email: secretariat@its-sci.ca
Website: www.cfta-alec.ca

605, rue des Meurons, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R2H 2R1
Téléphone : 204 987-8092
Courriel : secretariat@its-sci.ca
Site Web : www.cfta-alec.ca

Table des matières

APERÇU DE L'ACCORD	1
FAITS SAILLANTS DE 2020-2021	1
PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN	2
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	6
OBJECTIFS, ACTIVITÉS, OBJECTIFS DE RENDEMENT, ET RÉSULTATS POUR 2020-2021	8
COMITÉ DU COMMERCE INTÉRIEUR (CCI)	11
REPRÉSENTANTS DU COMMERCE INTÉRIEUR (RCI)	12
ÉTATS FINANCIERS	13

Aperçu de l'Accord

En décembre 2014, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) ont entamé des négociations afin de renforcer et de moderniser l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). L'ACI était un accord intergouvernemental sur le commerce intérieur, conclu par les gouvernements FPT du Canada en 1994 et entré en vigueur en 1995. Toutes les Parties à l'ACI ont reconnu qu'un marché unique, exempt d'obstacles au commerce, renforce la position du Canada sur le plan de l'économie mondiale concurrentielle.

Les efforts de négociation de décembre 2014 se sont poursuivis, orientés par les directives émises par les premiers ministres et le gouvernement fédéral afin de conclure un accord ambitieux, équilibré et équitable qui uniformiserait les règles du jeu pour le commerce et l'investissement au Canada.

Le nouvel Accord de libre-échange canadien (ALEC) est le résultat de ces négociations, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017. Il vise à réduire et à éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada, et à établir un marché intérieur ouvert, efficient et stable. Cet accord soumet toutes les Parties à un ensemble exhaustif de règles qui facilite l'obtention d'une union économique moderne et concurrentielle pour tous les Canadiens.

Le présent rapport présente un aperçu des activités entreprises durant la période de rapport s'échelonnant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Faits saillants de 2020-2021

Les ministres responsables du commerce intérieur se sont réunis une fois en 2020-2021 afin d'assurer la poursuite de la mise en œuvre de l'ALEC. Le 16 septembre 2020, les ministres ont reçu des mises à jour sur le commerce des boissons alcoolisées (notamment en ce qui a trait aux travaux sur un modèle de vente directe aux consommateurs [VDC]), les services financiers, le cannabis utilisé à des fins non médicales, les exceptions propres à chaque Partie, la mobilité de la main-d'œuvre, le transport d'électricité et les travaux de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR).

Les deux réalisations suivantes de l'ALEC présentent un intérêt particulier :

- La première a été la publication du plan de travail 2020-2021 de la TCCR le 17 septembre 2020. Le nouveau plan de travail compte désormais 33 éléments, dont quatre nouveaux éléments ajoutés au cours de cet exercice (équipement de protection individuelle, codes canadiens de l'électricité, produits consommateurs et économiseurs d'énergie et délivrance de permis ou de certificats aux agents et aux inspecteurs des bâtiments).
- La seconde est constituée de règles spécifiques sur le transport d'électricité, qui sont entrées en vigueur le 23 septembre 2020. Ces règles consistent en des obligations qui exigent la fourniture ouverte et non discriminatoire de services de transport d'électricité et l'utilisation d'un mécanisme de règlement des différends qui inclut des experts en électricité dans tout groupe spécial chargé d'examiner les différends.

Les ministres du CCI se sont engagés de nouveau à continuer de s'attaquer aux obstacles au commerce intérieur au Canada et à apporter des améliorations à l'ALEC afin de mieux faciliter le commerce au-delà des frontières provinciales et territoriales. Les ministres du CCI ont également souligné que l'importance du commerce intérieur au Canada s'est trouvée accrue par la pandémie de COVID-19.

Progrès accomplis dans le cadre de l'Accord de libre-échange canadien

Chapitre Premier et Chapitre Deux

Ces chapitres présentent les objectifs et les règles générales de l'Accord.

Dispositions particulières (Chapitre Trois)

Ce chapitre présente les règles commerciales relatives aux produits, aux services, à l'investissement et aux incitatifs, de même que les règles ayant trait aux monopoles. Les groupes de travail du chapitre 3 ont travaillé activement, au cours de cet exercice, sur les questions suivantes :

Groupe de travail sur les boissons alcooliques

Ce groupe de travail, constitué aux termes de l'article 1103.5, n'a présenté aucune recommandation au CCI concernant la modification de l'Accord.

Groupe de travail sur le commerce des boissons alcoolisées

Ce groupe de travail, constitué aux termes de l'article 1103.1, était chargé d'élaborer et de lancer le [site Web dédié aux lois sur l'alcool au Canada](#) au début de 2020 dans le but d'améliorer la transparence et l'accès à l'information. Ce groupe de travail n'a présenté aucune recommandation au CCI concernant la modification de l'Accord au cours de cet exercice.

Groupe de travail sur le commerce du poisson et des produits du poisson

Constitué aux termes de l'article 1103.9, ce groupe de travail ne s'est pas réuni au cours de cet exercice et n'a présenté aucune recommandation au CCI concernant la modification de l'Accord.

Groupe de travail axé sur les aspects techniques de la vente directe aux consommateurs

Ce groupe de travail a été constitué aux termes de l'article 1103.1. Il n'a présenté aucune recommandation au CCI concernant la modification de l'Accord au cours de cet exercice, mais il s'est réuni à neuf reprises par conférence téléphonique ou virtuellement, et a également tenu 6 réunions de sous-groupes pour traiter de questions ciblées.

Groupe de travail sur le développement du secteur alimentaire dans les Territoires

Constitué aux termes de l'article 1103.11, ce groupe de travail ne s'est pas réuni au cours de cet exercice et n'a présenté aucune recommandation au CCI concernant la modification de l'Accord.

Groupe de travail sur les possibilités et initiatives de développement économique dans le secteur alimentaire des Territoires

Constitué aux termes de l'article 1103.12, ce groupe de travail ne s'est pas réuni au cours de cet exercice et n'a présenté aucune recommandation au CCI concernant la modification de l'Accord.

Groupe de travail du Comité des mesures et des normes en matière de consommation

Ce groupe de travail a tenu des réunions de façon indépendante et régulière sous l'autorité de l'article 1103.3. Il n'a pas soumis de recommandations au CCI visant à modifier l'Accord au cours de cet exercice.

Notification, conciliation et coopération en matière de réglementation (Chapitre Quatre)

Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR)

La TCCR a été constituée en vertu de l'article 404 afin de diriger la conciliation des différentes réglementations au sein des gouvernements FPT qui constituent une barrière ou un obstacle au commerce pour les entreprises travaillant dans de multiples provinces ou territoires du Canada, et ce, afin de fournir un forum de coopération en matière de réglementation sur les futures mesures réglementaires. La TCCR s'est réunie à 12 reprises par conférence téléphonique ou virtuellement au cours du présent exercice, et ses divers sous-groupes se sont réunis 36 fois. Le [rapport annuel de la TCCR](#) fournit des renseignements supplémentaires sur ses réalisations et décrit certains des défis à relever pour assurer la conciliation et la coopération en matière de réglementation dans l'ensemble du Canada. La TCCR n'a pas soumis de recommandations au CCI visant à modifier le Chapitre Quatre au cours de cet exercice.

Marchés publics (Chapitre Cinq)

Comité des marchés publics

Le Comité a été constitué aux termes de l'article 1103, selon une directive du CCI de novembre 2017 pour la formation d'un groupe de travail qui examinerait les moyens de détecter les problèmes et d'améliorer le Chapitre Cinq. Au cours de l'exercice, ce comité a tenu trois réunions par conférence téléphonique ou virtuellement et n'a présenté aucune recommandation au CCI visant à modifier l'Accord.

Protection de l'environnement (Chapitre Six)

Aucune recommandation n'a été faite en vue de modifier ce chapitre au cours de l'exercice.

Mobilité de la main-d'oeuvre (Chapitre Sept)

Groupe de travail sur la mobilité et la reconnaissance professionnelle

Ce groupe de travail a pour tâche de détecter les problèmes et d'offrir des conseils pour l'amélioration du Chapitre Sept, aux termes de l'article 708. Il n'a pas soumis de recommandations au CCI visant à modifier l'Accord. Un rapport annuel sera prochainement présenté aux ministres du CCI, conformément à l'alinéa 708.1e.

Groupe de travail sur les services financiers

Ce groupe de travail a été constitué aux termes de l'article 1205 dans le but d'examiner l'intégration à l'ALEC de règles applicables aux services financiers. Au cours de l'exercice, il s'est réuni à six reprises par conférence téléphonique ou virtuellement et n'a présenté aucune recommandation au CCI visant à modifier l'Accord.

Exceptions (Chapitres Huit et Neuf)

Groupe de travail sur les exceptions propres aux Parties

Ce groupe de travail, constitué aux termes de l'article 1103.10, est chargé d'envisager des moyens de réduire au minimum ou d'éliminer ces exceptions. Le premier protocole de modification, élaboré puis approuvé par les ministres en août 2019, est entré en vigueur le 10 décembre 2019. Ce protocole permet à une Partie d'éliminer ou de resserrer ses propres exceptions de manière expéditive. Ce groupe de travail ne s'est pas réuni au cours de cet exercice et n'a présenté aucune recommandation au CCI visant à modifier l'Accord. Les Parties suivantes ont présenté des suppressions ou des modifications propres aux Parties au cours de cet exercice : l'Ontario et la Saskatchewan.

Règlement des différends (Chapitre Dix)

Aucune recommandation n'a été faite en vue de modifier ce chapitre au cours de l'exercice. Trois différends, exposés ci-dessous, étaient toujours actifs à la fin du présent exercice financier.

Les consultations suivantes entre gouvernements avaient été entamées avant le présent exercice :

Consultations sur le vin entre la Colombie-Britannique et l'Alberta (différend abandonné)

Le 18 février 2018, le gouvernement de la Colombie-Britannique a requis l'initiation d'une procédure entre gouvernements concernant des mesures prises par l'Alberta ayant pour effet de restreindre la vente de vin de la Colombie-Britannique en Alberta. Le 31 mars 2021, ce différend a été considéré comme abandonné, aucune demande de constitution d'un groupe spécial n'ayant été reçue au cours des trois années suivant la remise de la demande initiale de consultations.

Consultations sur les pratiques d'inscription, de placement et d'accès des boissons alcoolisées entre l'Alberta et l'Ontario (différend actif)

Le 7 novembre 2018, le gouvernement de l'Alberta a requis l'initiation d'une procédure entre gouvernements concernant des mesures prises par l'Ontario ayant trait aux pratiques d'inscription au catalogue de la Régie des alcools de l'Ontario. Ce différend faisait encore l'objet de consultations au 31 mars 2021.

Consultations sur les mécaniciens de centrales entre l'Ontario et le Québec (différend actif)

Le 28 juillet 2018, le gouvernement du Québec a requis l'initiation d'une procédure entre gouvernements concernant le refus de l'Ontario de délivrer un certificat de mécanicien de centrale de deuxième classe à un travailleur québécois certifié au Québec. Ce différend faisait encore l'objet de consultations au 31 mars 2021.

La consultation suivante entre gouvernements a été entamée au cours de cet exercice :

Consultations sur les infirmières entre l'Ontario et le Manitoba (différend actif)

Le 17 février 2021 le gouvernement de l'Ontario a demandé le lancement d'une procédure entre gouvernements concernant le refus du Manitoba de permettre à une infirmière autorisée ayant obtenu une certification d'un organisme de réglementation ontarien d'exercer au Manitoba. Ce différend faisait encore l'objet de consultations au 31 mars 2021.

Dispositions institutionnelles (Chapitre Onze)

Chaque Partie assure la présidence du CCI pendant un an, selon la rotation annuelle préétablie dans la liste ci-dessous :

Nouveau-Brunswick	Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
Québec	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Nouvelle-Écosse	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
Terre-Neuve-et-Labrador	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
Colombie-Britannique	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
Yukon	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
Saskatchewan	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
Île-du-Prince-Édouard	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
Territoires du Nord-Ouest	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
Nunavut	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
Canada	Du 1 ^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027
Manitoba	Du 1 ^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028
Ontario	Du 1 ^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029
Alberta	Du 1 ^{er} janvier 2030 au 31 décembre 2030

Aucune recommandation n'a été faite en vue de modifier ce chapitre au cours de l'exercice.

Dispositions finales (Chapitre Douze)

Groupe de travail sur le commerce du cannabis

Ce groupe de travail a été constitué aux termes de l'article 1206 afin de discuter de l'application de l'ALEC aux mesures ayant trait au cannabis utilisé à des fins non médicales. Il n'a présenté aucune recommandation au CCI concernant la modification de l'Accord au cours de cet exercice, mais s'est réuni à neuf reprises par conférence téléphonique ou virtuellement, et ses sous-groupes se sont réunis deux fois.

Structure organisationnelle

Corporation du Secrétariat du commerce intérieur

L'ALEC a constitué un Secrétariat afin qu'il agisse à titre d'instance de coordination et de soutien neutre et indépendante à l'égard des comités et des groupes de travail constitués en vertu de l'ALEC. Constitué en 2006 en tant que Corporation du Secrétariat du commerce intérieur (CSCI), le Secrétariat est un organisme sans but lucratif constitué en vertu d'une loi fédérale, supervisé par un directeur général qui relève du président et du conseil d'administration.

Conseil d'administration

Chaque Partie à l'ALEC désigne un représentant qui siégera au conseil d'administration de la CSCI pour fournir une orientation générale au directeur général dans la gestion et le fonctionnement de la CSCI.

L'assemblée générale annuelle de la CSCI s'est tenue par conférence téléphonique le 29 septembre 2020. L'assemblée annuelle du conseil d'administration de la CSCI visant à approuver le plan de fonctionnement et budget 2021-2022 a eu lieu le 20 janvier 2021.

Comité du commerce intérieur

En vertu de l'ALEC, le Comité du commerce intérieur (CCI) est responsable de la mise en œuvre de l'Accord. Le CCI se réunit une fois l'an, afin d'examiner les progrès réalisés en vertu de l'ALEC, et sa présidence fait l'objet d'une rotation annuelle suivant une liste préétablie en vertu de l'article 1101.4. Le Comité adopte ses décisions par consensus (unanimité).

Représentants du commerce intérieur

Les représentants du commerce intérieur (RCI) sont de hauts fonctionnaires responsables du commerce nommés par chaque Partie à l'ALEC. Ils se réunissent régulièrement sous forme de comité ou de groupe de travail afin de diriger les travaux relatifs à la mise en œuvre de l'ALEC. La table des RCI s'est réunie à 30 reprises par conférence téléphonique ou virtuellement au cours de cet exercice.

Accord de libre-échange canadien

Pour avoir plus de renseignements sur le sujet, veuillez visiter le site Web de l'ALEC à l'adresse suivante : www.cfta-alec.ca.

Objectifs, activités, objectifs de rendement, et résultats pour 2020-2021

Objectifs	Activités	Objectifs de rendement	Résultats (Atteint, atteint en grande partie, partiellement atteint, pas atteint, s.o.)
Objectif 1 : services opérationnels : fournir des services de soutien efficaces et efficaces aux Parties pour l'application continue de l'ALEC.	Fournir des services de soutien complets du Secrétariat pour les réunions/conférences téléphoniques du CCI, des RCI et du conseil, ainsi que des comités/groupes spéciaux, ce qui comprend la préparation des ordres du jour, des renseignements logistiques, des documents et des comptes rendus sommaires. Sur demande, recherche, détection, évaluation des problèmes émergents, et rapports à leur sujet. Préparation de protocoles de modification et révision du texte unifié de l'Accord, selon les besoins. Participation aux réunions/conférences téléphoniques d'autres groupes spéciaux sectoriels de l'ALEC, et soutien pour celles-ci, sur demande, sous réserve des contraintes budgétaires et opérationnelles. Soutien aux Parties pour toute initiative liée à l'amélioration du commerce intérieur.	Pour le CCI, les RCI et le conseil, ainsi que pour les comités/groupes de travail, la documentation est offerte simultanément dans les deux langues officielles. Pour le CCI : - documentation définitive remise dans les 10 jours ouvrables précédant une réunion/conférence téléphonique; - ébauche des comptes rendus sommaires remise au président en 2 jours ouvrables; version définitive des comptes rendus sommaires remise dans les deux langues officielles à toutes les Parties dans les 2 ou 3 jours suivant l'approbation et la traduction. Pour les RCI et le conseil : - documentation du Secrétariat remise dans les 4 jours ouvrables précédant une réunion/conférence téléphonique; - ébauche des comptes rendus sommaires remise au président en 2 jours ouvrables; version définitive des comptes rendus sommaires remise dans les deux langues officielles dans les 2 ou 3 jours suivant l'approbation et la traduction. Pour tous les autres comités/groupes spéciaux : - documentation préparée par le Secrétariat, remise dans les 3 jours ouvrables précédant une réunion/conférence téléphonique;	Atteint en grande partie Atteint Atteint Atteint Atteint

		- ébauche des comptes rendus sommaires remise aux présidents en 2 jours ouvrables; version définitive des comptes rendus sommaires remise dans les 2 ou 3 jours suivant l'approbation. - Les autres demandes de soutien sont comblées selon une échéance convenue.	Partiellement atteint Atteint
Objectif 2 : services administratifs : assurer une gestion saine des ressources humaines et financières.	Veiller à la bonne gestion des exigences financières imposées par l'ALEC, notamment les demandes de cotisation, les rapports financiers et les vérifications. Veiller à l'affectation efficace et efficiente des ressources humaines à l'intérieur du Secrétariat, de manière à être pleinement opérationnel en tout temps pour apporter notre soutien aux Parties.	- Commencer l'ébauche du plan de fonctionnement et du budget annuels en décembre et les terminer au début de janvier. - Soumettre les rapports financiers trimestriels au conseil. - Terminer la vérification annuelle avant le 31 mai. Consulter le conseiller juridique et le vérificateur, au besoin. - Examiner régulièrement les politiques/procédures administratives et les modifier au besoin.	Atteint Atteint Pas atteint Atteint
Objectif 3 : services de règlement des différends : administrer le mécanisme de règlement des différends de l'ALEC afin que son fonctionnement soit juste, transparent, efficient et efficace.	Surveiller/consigner le mécanisme de règlement des différends sous juridiction de l'ALEC. Tenir à jour une liste d'individus qui remplissent les conditions d'admissibilité pour être membres d'un groupe spécial et une liste d'examineurs Offrir un soutien administratif aux Parties au différend dans la phase de consultation. Apporter un soutien aux groupes spéciaux constitués aux termes du chapitre 10, conformément à la définition inscrite dans l'ALEC Apporter un soutien aux Parties relativement à	- Tenir à jour les données statistiques sur tous les différends et plaintes déposés en vertu de l'ALEC, y compris les données sommaires correspondantes qui mentionnent les principaux enjeux et tiennent compte du stade actuel du différend. - Aviser les Parties à l'approche de la date d'expiration. - Examiner les procédures de règlement des différends – après chaque rapport d'un groupe spécial (et toute modification de l'ALEC) et les modifier selon les besoins. - Apporter un soutien avec les activités à mener	Atteint s.o. s.o. Atteint

	toute initiative entreprise en vue d'améliorer le processus de règlement des différends.	à bien selon des échéances précisées au chapitre 10 de l'ALEC	
Objectif 4 : services d'information : offrir aux Parties des services de gestion de l'information précis et opportuns.	Procéder à des mises à jour régulières du statut des obligations de chaque Partie, ainsi que celles des tableaux/graphiques de suivi des différends.	• Terminer l'ébauche du rapport annuel de l'ALEC avant septembre, suivie d'une publication rapide sur le site Web de l'ALEC. • Publier les nouvelles ententes en vertu de l'article 1203 dès leur réception • Mettre à jour les listes du CCI, des sous-ministres, des RCI, des comités/groupes de travail et d'autres personnes-ressources sectorielles, si nécessaire. • Afficher la plus récente version de l'ALEC, conformément à l'article 1214 (Modification aux exceptions propres aux Parties) dans les 48 heures suivantes.	Atteint s.o. Atteint Atteint
Objectif 5 : services de communication : informer les intervenants internes et externes, de même que le grand public des objectifs et des accomplissements de l'ALEC.	Maintenir une liaison avec les organismes publics nationaux, provinciaux et municipaux, ainsi que le secteur privé, les ONG et d'autres groupes, et leur fournir des renseignements sur l'ALEC. Maintenir un centre de documentation pour les documents de l'ALEC et tenir à jour le site Web de l'ALEC.	• Répondre rapidement à toutes les demandes de renseignements. • Mettre à jour promptement les sites Web dès la réception de nouveaux renseignements remis au Secrétariat. • Modifier les sites Web de façon continue pour le rendre plus convivial pour tous les intervenants. • Surveiller les médias concernant les problèmes liés au commerce intérieur et signaler ces derniers.	Atteint en grande partie Atteint Atteint Atteint

Comité du commerce intérieur (CCI)

(au 31 mars 2021)

Alberta

L'honorable Jason Kenney
Premier ministre de l'Alberta

Colombie-Britannique (président)

L'honorable George Chow
Ministre d'État au Commerce

Canada

L'honorable Dominic LeBlanc
Président du Conseil privé de la Reine pour
le Canada et ministre des Affaires
intergouvernementales

Manitoba

L'honorable Ralph Eichler
Ministre du Développement économique et
de l'Emploi

Nouveau-Brunswick

L'honorable Blaine Higgs
Premier ministre du Nouveau-Brunswick

Terre-Neuve-et-Labrador

L'honorable Andrew Furey
Premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador

Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Caroline Wawzonek
Ministre des Finances
Ministre de l'Industrie, du Tourisme et de
l'Investissement
Ministre responsable de la Condition
féminine

Nouvelle-Écosse

L'honorable Geoff MacLellan
Ministre du Commerce

Nunavut

L'honorable David Akeeagok
Ministre du Développement économique
et des Transports

Ontario

L'honorable Victor Fedeli
Ministre du Développement économique,
de la Création d'emplois et du
Commerce

Île-du-Prince-Édouard

L'honorable Matthew MacKay
Ministre de la Croissance économique,
du Tourisme et de la Culture

Québec

L'honorable Pierre Fitzgibbon
Ministre de l'Économie et de l'Innovation

Saskatchewan

L'honorable Jeremy Harrison
Ministre du Commerce et du
Développement des exportations

Yukon

L'honorable Ranj Pillai
Ministre du Développement économique

Représentants du commerce intérieur (RCI)

(au 31 mars 2021)

Alberta

Richard Skelton
Politiques économiques, des ressources et
du commerce intérieur
Direction de l'exécutif

Colombie-Britannique

Matthew Carnaghan
Gestionnaire principal
Politiques commerciales et négociations
Ministère de l'Emploi, du Développement
économique et de la Compétitivité

Canada

Jay Barber
Directeur du commerce intérieur
Affaires intergouvernementales
Bureau du Conseil privé

Manitoba

Stacey Quinn
Représentante du commerce intérieur
Accords commerciaux et négociations
Développement économique et Emplois
Manitoba

Nouveau-Brunswick

Andrew Hashey
Conseiller principal en politiques, Politique
commerciale
Affaires intergouvernementales

Terre-Neuve-et-Labrador (président)

Richard Squires
Gestionnaire, Politique commerciale
Secrétariat des Affaires
intergouvernementales

Territoires du Nord-Ouest

Alexandrea Malakoe
Gestionnaire, Commerce et immigration des
gens d'affaires
Soutien aux entreprises et commerce

Nouvelle-Écosse

Alexis Michael
Stratège d'entreprise
Affaires intergouvernementales

Nunavut

Jonathan Alomoto
Agent du commerce intérieur et
international
Ministère du Développement économique
et des Transports

Ontario

Matthew Gordon
Directeur, Promotion du commerce
intérieur
Développement économique, Création
d'emplois et Commerce

Île-du-Prince-Édouard

Darryl O'Brien
Conseiller en politique commerciale et
économique
Croissance économique et
démographique
Croissance économique, Tourisme et
Culture

Québec

Marie-Andrée Marquis
Représentante du commerce intérieur
Direction de la politique commerciale
Finances et Économie

Saskatchewan

Rob Swallow
Directeur général, Politique commerciale
Ministère du Commerce et du
Développement des exportations

Yukon

Shay Kokiwi
Conseillère principale en politique,
Développement économique

États financiers

**CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE
INTÉRIEUR**

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2021

**CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE
INTÉRIEUR**

31 MARS 2021

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 - 3
ÉTATS FINANCIERS	
État de la situation financière	4
État des résultats et actifs nets	5
État des flux de trésorerie	6
Notes afférentes aux états financiers	7 - 10

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil d'administration de Corporation du Secrétariat du commerce intérieur,

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur. (« le Secrétariat ») qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, l'état des résultats et actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences possibles du problème décrit dans la section « *Fondement de l'opinion avec réserve* » de notre rapport, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Secrétariat au 31 mars 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

Tel qu'indiqué à la note 4 des états financiers, le Secrétariat ne capitalise ni n'amortit ses immobilisations. La direction ne documente pas les achats d'immobilisations et par conséquent, nous sommes incapables de déterminer s'il y a des ajustements nécessaires à la situation financière, état des résultats et actifs nets, état des flux de trésorerie et actifs nets pour les années se terminant au 31 mars 2021 et au 31 mars 2020. Les états financiers ne sont donc pas conformes, à cet égard uniquement, aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Notre opinion d'audit sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2021 a été modifiée en conséquence en raison des effets possibles de cette limitation de portée.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* » - du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Autre Matière

Les états financiers pour l'année terminée au 31 mars 2020 ont été audités par un autre vérificateur qui a exprimé une opinion avec réserve en respect de l'intégralité des immobilisations non capitalisées au 30 septembre 2020.

Autres informations

La direction est responsable des autres informations. Les autres informations comprennent les informations incluses dans le rapport annuel, mais n'incluent pas les états financiers et le rapport de notre auditeur sur ceux-ci.

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les autres informations et nous n'exprimons aucune forme de conclusion d'assurance sur celles-ci.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité est de lire les autres informations et, ce faisant, d'examiner si les autres informations sont substantiellement incompatibles avec les états financiers ou nos connaissances acquises lors de l'audit ou semblent autrement comporter des anomalies significatives.

Autres informations (suite)

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous concluons à l'existence d'une anomalie significative de ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Tel que décrit dans la section Fondement de l'opinion avec réserve ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur la quantification des immobilisations corporelles. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de conclure si les autres informations comportent ou non des anomalies significatives à cet égard.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisation ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisation.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisation;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (suite)

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisation à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Fort Group

**Winnipeg, Manitoba
28 septembre 2021**

**COMPTABLES PROFESSIONNELS
AGRÉÉS**

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	611 297	605 622\$
Comptes à recevoir	6 169	17 458
Frais payés d'avance	<u>7 079</u>	<u>660</u>
	624 545	623 740
IMMOBILISATIONS (Note 4)	<u>1</u>	<u>1</u>
	<u><u>624 546</u></u>	<u><u>623 741\$</u></u>
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Comptes à payer et charges courues (Note 3)	68 319	32 840\$
Gouvernement fédéral à payer (Note 5)	<u>121 118</u>	<u>113 569</u>
	<u>189 437</u>	<u>146 409</u>
ACTIFS NETS		
ACTIFS NETS		
Fonds d'excédent - Provinces et territoires (Note 6)	305 719	347 942
Fonds de réserve pour éventualités (Note 7)	125 000	125 000
Fonds non grevés d'affectations	<u>4 390</u>	<u>4 390</u>
	<u>435 109</u>	<u>477 332</u>
	<u><u>624 546</u></u>	<u><u>623 741\$</u></u>

APPROUVÉ AU NOM DE LA CORPORATION



Directeur

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
ÉTAT DES RÉSULTATS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ AU 31 MARS 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
REVENUS		
Apports		
Gouvernement fédéral (Note 5)	253 884	261 430\$
Provinces et territoires (Note 6)	254 133	260 070
Intérêts		
Gouvernement fédéral (Note 5)	1 225	5 909
Provinces et territoires (Note 6)	1 475	4 549
Recouvrement de dépenses - disputes	-	15 681
	<u>510 717</u>	<u>547 639</u>
CHARGES		
Autres dépenses	496	978
Communications	521	9 353
Créances irrécouvrables	4 683	-
Déplacements	-	16 478
Formation	840	1 515
Frais de bureau	25 777	28 851
Location	33 994	29 440
Ordinateurs et logiciels	6 814	4 150
Personnel	367 251	354 244
Réunions et conférences	9 303	60 167
Services professionnels	47 984	7 092
Taxe sur les produits et services, nette	3 013	3 252
Traduction	10 041	32 119
	<u>510 717</u>	<u>547 639</u>
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES CHARGES POUR L'EXERCICE	-	-
Fonds non grevés d'affectations, au début de l'exercice	<u>4 390</u>	<u>4 390</u>
Fonds non grevés d'affectations, à la fin de l'exercice	<u>4 390</u>	<u>4 390\$</u>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers

**CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ AU 31 MARS 2021**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
ENCAISSE PROVENANT DES (AFFECTÉ AUX)		
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les charges pour l'exercice	-	- \$
Éléments sans incidence sur les liquidités		
Comptes à recevoir	11 289	1 840
Frais payés d'avance	(6 419)	540
Comptes à payer et charges courues	35 479	19 896
Gouvernement à fédéral à payer	7 549	(61 505)
Fonds d'excédent - Provinces et territoires	<u>(42 223)</u>	<u>15 787</u>
CHANGEMENT DE L'ENCAISSE POUR L'EXERCICE	5 675	(23 442)
ENCAISSE - AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>605 622</u>	<u>629 064</u>
ENCAISSE - À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>611 297</u></u>	<u><u>605 622\$</u></u>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2021

1. ORGANISATION

Le Secrétariat du commerce intérieur (« le Secrétariat ») est une association constituée et non assujettie à l'impôt qui a été fondée le 8 août 1995, comme exigé par l'Accord de libre-échange canadien. Le but de cet accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

Le rôle du Secrétariat est de fournir un soutien administratif et opérationnel au comité sur le commerce intérieur ainsi qu'à d'autres groupes de travail ou comités mis sur pied pour mettre en œuvre l'accord de libre-échange canadien.

Au cours de l'exercice 2006, le Secrétariat a présenté une demande en vue de constituer en corporation sous le nom de « Corporation du Secrétariat du commerce intérieur » conformément à la Loi sur les corporations canadiennes. Les lettres patentes furent émises le 15 novembre 2005. Le Secrétariat exploitera ses activités sous le nom de la nouvelle corporation dès le 1 avril 2006.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Ceci présuppose que l'organisation poursuivra son exploitation pendant l'avenir prévisible et qu'elle sera capable de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses dettes dans le cours normal de ses activités.

Les mesures de sécurité pour combattre la COVID-19 (Coronavirus) et la réponse du gouvernement continuent à évoluer et changent rapidement. D'après la direction, l'organisation s'est adapté adéquatement à l'impact de la pandémie et continuera à maintenir les opérations pour l'avenir. La direction continuera à surveiller et évaluer les implications de la pandémie, cependant, il est difficile de prévoir l'ampleur et la durée de la pandémie et l'impact futur qu'elle pourrait avoir sur les finances et les opérations de l'organisation.

Les états financiers comprennent les principales conventions comptables suivantes :

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative. L'effet de cette convention est décrit à la note 4.

(b) Comptabilisations des revenus

Le Secrétariat applique la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de revenus au cours de l'exercice où les charges correspondantes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés pendant l'exercice où ils sont reçus ou deviennent exigibles si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa perception peut être raisonnablement assurée.

Les contributions gouvernementales sont comptabilisées comme revenu lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut-être raisonnablement estimé et le recouvrement est raisonnablement assuré et lorsque les charges applicables sont comptabilisées ou payées.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES méthodes COMPTABLES (suite)

(c) Fonds des excédents

Le Conseil de gestion du Secrétariat a résolu le 21 novembre 2005 de changer la méthode de comptabiliser les apports reportés du gouvernement fédéral ainsi que ceux des provinces et territoires. Dès l'exercice terminé le 31 mars 2006, les apports reportés du gouvernement fédéral ainsi que des provinces et territoires au début de l'exercice ne seront plus traités comme apports reportés mais plutôt comme fonds d'excédent avec affectation interne pour l'utilisation par le Secrétariat dans le futur.

(d) Emploi des estimations

La préparation des états financiers, selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige de la direction qu'elle établisse des estimations et formule des hypothèses à l'égard des montants d'actif et de passif portés à l'état de la situation financière et des éléments de l'actif et du passif éventuels à la date de l'état de la situation financière ainsi que des montants de produits et de charges imputées au cours de l'exercice couvert par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

(e) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de leur acquisition ou de leur émission. Au cours des périodes ultérieures, les instruments de capitaux propres négociés sur un marché actif sont comptabilisés à leur juste valeur, tout gain ou tout perte non réalisée étant comptabilisée en résultat. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût ou au coût après amortissement diminué des pertes de valeur, le cas échéant. Les actifs financiers sont soumis à un test de dépréciation lorsque les changements de situation indiquent que l'actif pourrait s'être déprécié. Les coûts de transaction attribuable à l'acquisition, à la sortie ou à l'émission des instruments financiers sont passés en charges dans le cas des éléments qui sont réévalués à la juste valeur à la date de chaque état de la situation financière et ils sont imputés aux instruments financiers dans le cas de ceux qui sont évalués au coût après amortissement.

3. COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGE COURUES

		<u>2021</u> <u>2020</u>
Compte fournisseurs	27 560	11 666\$
Vacances à payer	15 195	18 730
Salaires et retenues sur la paie à payer	<u>25 564</u>	<u>2 444</u>
	<u>68 319</u>	<u>32 840\$</u>

Le salaire et la retenue à la source à payer comprennent une indemnité de départ de 22 162 \$ liée à l'ancien directeur général.

4. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Durant l'exercice, les achats, qui ont été imputés aux charges, ont totalisé 1 855 \$. (6 253\$ en 2020). Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée de vie estimative.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2021

5. Fonds d'excédent - Gouvernement fédéral

D'après la convention de financement conclue avec le gouvernement fédéral, le Secrétariat doit recevoir des apports pour couvrir 50% des charges admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports du gouvernement fédéral pour l'exercice sont comme suit:

<u>2021</u>	<u>2020</u>	
Solde de fonds, au début de l'exercice	-	-\$
Apports reçus pour l'exercice	375 002	374 999
	<u>375 002</u>	<u>374 999</u>
Apports requis		
50% des charges admissibles de 510 717 \$ (531 958 \$ en 2020)	255 359	265 979
Déduire les intérêts reçus sur les avances versées par le gouvernement fédéral	<u>(1 475)</u>	<u>(4 549)</u>
Apports comptabilisés comme revenus pour l'exercice	<u>253 884</u>	<u>261 430</u>
	121 118	113 569
Montants demandés à être remboursés par le gouvernement fédéral (comptabilisés au titre des comptes à payer)	<u>(121 118)</u>	<u>(113 569)</u>
Solde de fonds, à la fin de l'exercice	<u>-</u>	<u>- \$</u>

6. Fonds d'excédent - Provinces et territoires

D'après l'Accord de libre-échange canadien, le Secrétariat doit recevoir des provinces et territoires des apports pour couvrir 50 % des charges admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports des provinces et territoires pour l'exercice sont comme suit:

<u>2021</u>	<u>2020</u>	
Solde de fonds, au début de l'exercice	347 942	332 155\$
Apports reçus pour l'exercice	<u>211 911</u>	<u>275 857</u>
	<u>559 853</u>	<u>608 012</u>
Apports requis		
50% des charges admissibles de 510 717 \$ (531 958 \$ in 2020)	255 359	265 979
Déduire les intérêts reçus sur les avances versées par les provinces et territoires	<u>(1 225)</u>	<u>(5 909)</u>
Apports comptabilisés comme revenus pour l'exercice	<u>254 134</u>	<u>260 070</u>
Solde de fonds, à la fin de l'exercice	<u>305 719</u>	<u>347 942\$</u>

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2021

7. Fonds de réserve pour éventualités

Le fonds de réserve éventualités, comme établis par la résolution du conseil le 29 février 2008 doit être maintenu à 125 000 \$ pour couvrir toutes les éventualités tels que les coûts reliés aux réunions extraordinaires avec le ministère et/ou les réunions officielles de groupes spéciaux de résolution de conflits, non-paiement ou paiement en retard des apports recevables des membres et tous projets spéciaux.

8. Engagements

Le Secrétariat a un contrat de location pour ses locaux à 3 133 \$ par mois, y compris les services de nettoyage, en vertu d'un bail expirant en novembre 2025.

Le Secrétariat a également conclu en contrat de location pour ses équipements. L'équipement est loué à 280 \$ par mois.

9. Dépendance économique

La poursuite des activités du Secrétariat est conditionnelle au financement continu des juridictions fédérales, provinciales et territoriales.

10. EXPOSITION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

(a) Risque de crédit

Le risque de liquidité est le risque que la Secrétariat ne soit pas en mesure de respecter ses obligations financières telles qu'ils arrivent à échéance. Les passifs financiers comprennent les créditeurs et charges à courus. Les comptes à payer et les charges courues sont payées dans le cours normal des affaires et sauf en vertu certaines exceptions, au plus tard trois mois.

L'approche du Secrétariat en matière de gestion du risque de liquidité consiste à s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposer de liquidités suffisantes pour faire face à ses dettes à l'échéance.

(b) Risque de liquidité

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie fasse défaut sur ses passifs financiers. Les instruments financiers qui exposent potentiellement le Secrétariat à un risque de crédit et à des concentrations de crédit le risque se compose principalement de l'encaisse et des comptes à recevoir. La direction gère le risque de crédit associés aux comptes à recevoir en poursuivant les recouvrements lorsqu'ils sont dus.